

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2017

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 19 mai 2017 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (21 présents à 20h30 et 3 personnes représentées, 22 présents à 20h35 et 3 personnes représentées, 23 présents à 20h36 et 3 personnes représentées, 1 personne absente) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoint), Danièle CARDON, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES, Hervé CORON, (conseillers délégués), Josette DEFERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Lionel GUERIN, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Pascal PINGLIEZ (arrivé à 20h35), Stéphane MACLE (arrivé à 20h36), Jacques GUILLOT, Roland CHAILLON, Isabelle GRANDVAUX, Jean-François DHOTE

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Jean-François GAILLARD  
Marie-Line LANG représentée par Christelle MORBOIS  
Karine DUMONT représentée par Dominique BONNET

Absent : Paul AUBERT

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance : il demande à Jean-François GAILLARD s'il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance. Jean-François GAILLARD répond que oui.

### **1- Présentation du projet éolien de Chamole**

Monsieur le Maire, en ouverture de séance, explique que le premier point à l'ordre du jour portera sur la présentation du projet des éoliennes de Chamole par la société Intervent, ainsi que les évolutions possibles du projet. Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Fabrice GOURAT et Madame Cécile CHAUMARTIN représentant la société Intervent.

Monsieur Fabrice GOURAT, Président de la société Intervent, présente son entreprise : la SAS Intervent, basée à Mulhouse, est un développeur de projets éoliens créé en 2002, spécialisée dans le développement de parcs éoliens sur le territoire français. L'un des principaux atouts d'Intervent est de disposer d'un savoir faire spécifique lui permettant de maîtriser toute les phases de la conception d'un parc éolien jusqu'à son financement. Ses activités englobent l'identification de sites, la coopération avec les acteurs locaux, la réalisation des études d'impact, jusqu'à la construction et l'exploitation des parcs. Intervent est actif sur une grande partie du territoire hexagonal : 61 éoliennes sont en service, 28 éoliennes sont en construction et 200 000 foyers sont alimentés par l'énergie éolienne.

Les responsables régionaux permettent, dès les premières phases d'études, d'associer les différents acteurs locaux : élus, riverains, associations, administrations, etc. Les projets sont ainsi menés en concertation dans le respect des attentes de chacun. Intervent regroupe 17 personnes aux compétences pluridisciplinaires. Cette équipe réalise les études approfondies sur les domaines spécifiques du développement comme le milieu naturel, le paysage, l'acoustique. Cette organisation assure une cohérence lors du processus d'implantation des parcs. Intervent développe ses parcs avec des éoliennes reconnues pour leur fiabilité, notamment avec la société Enercon, qui fabrique des éoliennes depuis plus de 25 ans. Enercon est le premier fabricant sur le marché allemand et a construit plus de 19 000 éoliennes dans plus de 30 pays. Monsieur GOURAT a rencontré Monsieur le Maire de Chamole en 2007 : la maîtrise des procédures administratives liées au développement d'un parc éolien est assurée par Intervent, la construction du parc est réalisée par des entreprises locales pour la partie infrastructures et par le constructeur Enercon pour la partie aérogénérateurs. 54 éoliennes ont été construites par Intervent en Bourgogne Franche Comté dont 6 à Chamole. L'objectif à l'horizon 2020 est de produire 2100 MW en Bourgogne Franche-Comté, la région visant 100 % de la consommation domestique d'ici 2020.

Madame CHAUMARTIN, responsable des projets éoliens du grand Est, précise qu'un projet éolien important est en train de se réaliser dans la Nièvre. Jusqu'à présent, la Nièvre ne comptait qu'un parc éolien en activité, à Clamecy et Oisy. Mais, depuis quelques temps, la Nièvre est l'objet de toutes les attentions de la part des développeurs de projets éoliens. Dix-neuf communes nivernaises sont concernées, et deux en Saône-et-Loire. Les nouvelles machines, culminant à 180 m en bout de pâles, permettant de profiter de vents plus en altitude, change la donne pour le département qui devient attractif pour les nombreux porteurs de projets éoliens. Les premiers éléments des mâts sont arrivés le 7 avril à Chamole. La puissance de chacune de ces éoliennes sera de 3 MW, pour un total de 18MW.

Le parc devrait permettre de produire chaque année 42 000 MWh, ce qui correspond à la consommation - hors chauffage - de 12 000 ménages. Le chiffre d'affaire annuel, tiré de la vente de l'électricité produite devrait s'élever à 3,5 Millions d'euros. L'investissement initial de 32 Millions d'euros devrait donc être rentabilisé après une dizaine d'années. La durée de vie d'un parc éolien, estimée à une vingtaine d'années permettrait donc un impact financier local intéressant.

Monsieur Pingliez arrive à 20h35.

Depuis 3 ans, l'association « Vent du Grimont » a rassemblé les partenaires potentiels autour de la fondation d'une Société d'Economie Mixte « Energies Renouvelables Citoyennes ». Ainsi 12 fondateurs (5 collectivités, 2 sociétés, et 5 associations) ont délibéré pour participer à la création de cette SEM :

- Conseil Régional de Franche-Comté
- Conseil Général du Jura - SIDEC du Jura
- Commune de Chamole
- Coopérative fromagère de Plasne-Barretaine
- ERCISOL SAS (Energies Renouvelables Citoyennes et Solidaires basée dans le territoire de Belfort)
- Vents du Grimont
- Vent d'Houyet (association belge de promotion des énergies citoyennes)
- France Nature Environnement Franche-Comté
- Serre Vivante (association de préservation de l'environnement dans le Nord du Jura)
- APEVES (association de promotion du solaire photovoltaïque)

Monsieur Macle arrive à 20h36.

Monsieur GAURAT ajoute que tous les gouvernements qui se sont succédés depuis Jacques Chirac, ont affiché leur soutien aux énergies renouvelables. A Chamole, chaque KW produit représente 0.08 €, ce qui permet de financer le parc. Pour installer un parc éolien, il faut bien sur du vent, et pas d'avion, ce qui revient à retirer 1/3 du territoire français non couvrable ; il faut également des contraintes d'accès faciles pour transporter les pâles mais il y a aussi des contraintes environnementales et paysagères, des contraintes d'habitat dispersé. L'idée est de compléter le parc de Chamole par d'autres éoliennes car le potentiel est important.

Dans l'hexagone, les principaux acteurs de la filière éolienne, qu'elle soit terrestre ou maritime, sont en effet quasiment les mêmes que ceux du nucléaire. Ce sont des sociétés cotées du CAC 40, souvent à capitaux d'Etat : Areva, EDF, GDF Suez, Alstom. Deux consortiums se sont déjà positionnés pour l'appel à projets du gouvernement. Le premier, qui vise les sites de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor) et de Courseulles-sur-Mer (Calvados) regroupe autour d'EDF, le groupe d'infrastructures de transport Alstom, le n° 2 du BTP Bouygues et le danois Dong Energy, qui gère onze parcs éoliens offshore en Europe.

Le financement participatif facilite l'installation des projets : à Chamole, environ 600 000 € ont été levés en financement participatif. La société d'économie mixte a été créée :

- pour faciliter le développement de projets locaux de production d'énergies renouvelables ;
- pour conserver sur le territoire départemental, régional les recettes produites par ces projets rentables ;
- pour créer un outil de contrôle et de décision sur le territoire dans le domaine des EnR. Les collectivités locales étant majoritaires.
- pour associer les citoyens à ces projets et à leur financement.

Pour une éolienne de 3 Mw, il y aura 22 000 €/an de taxes au bénéfice de la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura, 12 000 €/an pour le département du jura, 2 000 €/an pour la région Bourgogne Franche-Comté : cela est donc multiplié par 6 pour le parc de Chamole. D'autre part, la commune loue des terrains communaux pour 5 éoliennes sur 6 avec bail emphytéotique au prix de

7 500 €/an/éolienne. En l'état actuel, on peut estimer que le projet d'extension du parc de Chamole pourrait être composé de 6 à 16 éoliennes de grande hauteur, à 200 m en bout de pale, en prolongement du projet de Chamole. La tour d'une éolienne fait 140 m de haut en béton avec tronçon en acier, la pale mesure 60 m en 2 morceaux (fabriquée au nord de l'Allemagne), les mâts sont fabriqués à Compiègne. Il faut 700 m<sup>3</sup> de béton par fondation pour une éolienne mais la production d'énergie est ramenée à 2 brouettes de béton par foyer sur 20 ans d'énergie propre. La fondation fait 4 mètres d'épaisseur sur un disque de 10 m de diamètre. Les éoliennes attirent beaucoup de visiteurs à Chamole.

Monsieur le Maire explique que le projet éolien de Chamole a été bien accompagné localement grâce à l'association mise en place par le Maire de Chamole, Jean Louis Duffourg. Ce projet suscite peu d'inquiétude et peu d'opposition à Poligny, grâce au grand travail d'information et de communication fait par Jean Louis Duffourg, ce qui n'est pas le cas pour tous les projets en France. Nous ne connaissons toutefois pas la position de l'ONF en cas d'extension du projet de Chamole, car il y a une emprise sur la forêt arboisienne ou polinoise, il y aura sans doute application du régime de distraction. Monsieur le Maire ignore si la commune de Chamole a compensé la coupe des bois nécessaire à la réalisation du parc éolien de Chamole.

Monsieur GOURANT répond qu'à Chamole, 4.8 ha de forêt ont été reboisés, l'ONF a replanté des arbres et une mesure de compensation a été faite sur une ancienne friche communale. L'ONF est plutôt favorable à l'installation d'éoliennes en forêt car il y a création de chemins et d'aires de retournement, ce qui facilite la desserte de la forêt.

Monsieur Chaillon demande si la commune de Poligny est concernée par l'extension du projet éolien de Chamole ?

Monsieur GAURAT répond que l'extension projetée englobe la forêt de Chamole à Poligny.

Monsieur Chaillon demande s'il y aura un avis conforme de l'architecte des bâtiments de France pour les éoliennes visibles depuis un bâtiment classé ?

Monsieur GAURAT répond que cette procédure a été supprimée.

Monsieur le Maire demande s'il s'agit d'une extension vers le haut ou vers la bas du site ?

Monsieur GAURAT répond qu'il s'agit d'éviter de se rapprocher de Poligny pour que l'on ne voit pas les éoliennes. L'idée serait un développement en partie nord en optimisant l'utilisation des chemins déjà créés.

Monsieur Gaillard demande quelle serait la recette pour le propriétaire d'un terrain où seraient installées des éoliennes ?

Monsieur GAURAT répond que 2 % de la vente d'électricité est versée au propriétaire du terrain, plus l'énergie est revendue chère, plus cela est profitable pour le propriétaire du terrain.

Monsieur Gaillard demande qui perçoit la recette lorsqu'une éolienne n'est pas sur la commune de Chamole ?

Monsieur GAURAT répond qu'il s'agit du propriétaire du terrain et son exploitant.

Monsieur Chaillon demande si la société Intervent sollicite le conseil municipal de Poligny pour établir un projet de financement participatif ?

Monsieur GAURAT répond qu'il ne pousse personne, mais qu'il faut reconnaître que lorsqu'un projet est participatif, les recettes de la vente d'électricité restent sur le territoire.

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'Intervent est venu comme développeur au départ et que désormais, on s'oriente plus vers un projet de financement participatif.

Monsieur GAURAT répond que le financement participatif a augmenté la transparence.

Monsieur Guillot explique qu'il n'y a pas eu d'opposition à Chamole parce qu'il y a eu un projet de financement participatif.

Monsieur GAURAT répond qu'il ne voulait pas que les habitants portent le risque de la construction.

Monsieur Guillot demande s'il faut repartir à zéro en matière d'études si toutefois on fait un projet

d'extension à celui de Chamole ?

Monsieur GAURAT répond qu'il faudra faire une étude d'impact qui durera 1.5 ans, 3 ans d'instruction, et qu'il faut guère compter avoir une autorisation avant 5 ans. Toutefois, la production d'électricité sera connue.

Madame Blondeau demande pourquoi les 9 éoliennes prévues n'ont pas été construites et que nous nous sommes limités à 6 éoliennes ?

Monsieur GAURAT répond que les 6 éoliennes construites produisent autant d'énergie que les 9 prévues car la technicité augmente très vite dans le domaine éolien.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les élus polinois sont bien au fait du projet de Chamole et qu'il faut maintenant avancer sur un projet d'extension. Il demande à Monsieur Gourant s'il a déjà rencontré le maire d'Arbois ?

Monsieur GAURAT répond que oui.

Monsieur le Maire pense qu'il y aurait un avis favorable du conseil municipal de Poligny pour réaliser une étude sur l'extension du projet de Chamole et demande quelles sont les délibérations à soumettre au conseil ?

Monsieur GAURAT répond que 3 délibérations doivent être approuvées : la première sur la localisation des terrains de l'extension, la seconde sur l'utilisation des voies communales et la troisième sur l'enquête publique.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GAURAT et Madame CHAUMARTIN pour leur intervention et poursuit la séance.

## **2 - Délégation du conseil municipal au Maire**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

- Droit de préemption urbain n° 2017-09 – 26 rue de Boussières - parcelle n° 157 section AR.  
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : Site Patrimonial Remarquable ; périmètre de protection des Monuments Historiques ; alignement de la RN 5 ; zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre.  
(arrêté municipal n° 2017-073 du 25 avril 2017)
- Droit de préemption urbain n° 2017-10 – 27 route de Genève - parcelles n° 299 et 195 section AS.  
Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : Site Patrimonial Remarquable ; périmètre de protection des Monuments Historiques ; alignement de la RN 5 ; zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre ; périmètre des parcs, boisements à préserver sur une partie de la parcelle AS 195.  
(arrêté municipal n° 2017-074 du 25 avril 2017)
- Droit de préemption urbain n° 2017-11 – 12 rue du 19 Mars – parcelle n° 346 section AM.  
Cette parcelle est grevée d'une servitude correspondant au périmètre de protection des Monuments Historiques.  
(arrêté municipal n° 2017-075 du 25 avril 2017)
- Droit de préemption urbain n° 2017-12 – 9 et 9b rue Mouthier le Vieillard – parcelle n° 497 section AT.  
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : Site Patrimonial Remarquable ; périmètre de protection des Monuments Historiques ; parcs, jardins et boisements à préserver sur la partie Sud du terrain.  
(arrêté municipal n° 2017-076 du 25 avril 2017)
- Droit de préemption urbain n° 2017-13 – 9 rue Claude Faussurier – parcelle n° 99 section AK.  
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : périmètre de protection des Monuments Historiques ; établissement de canalisation électrique ; alignement rue du Four.  
(arrêté municipal n° 2017-077 du 25 avril 2017)

- Droit de préemption urbain n° 2017-14 – 5 et 7 Grande Rue - parcelles n° 355 et 356 section AR.  
Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : Site Patrimonial Remarquable ; périmètre de protection des Monuments Historiques ; alignement de la RN 5 ; zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre.  
(arrêté municipal n° 2017-078 du 25 avril 2017)
  
- Droit de préemption urbain n° 2017-15 – 3 rue de la Victoire - parcelles n° 526, 705 et 707 section AM.  
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : périmètre de protection des Monuments Historiques ; zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre.  
(arrêté municipal n° 2017-079 du 25 avril 2017)
  
- Droit de préemption urbain n° 2017-16 – 4 avenue de la Gare - parcelles n° 223 et 226 section AN.  
Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : emplacement réservé (ER6) pour élargissement de l'emprise publique pour aménager le carrefour ; périmètre de protection des Monuments Historiques ; zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre ; établissement de canalisations électriques (ligne de 2<sup>ème</sup> catégorie).  
(arrêté municipal n° 2017-086 du 28 avril 2017)
  
- Droit de préemption urbain n° 2017-17 – 22 avenue Wladimir Gagneur - parcelle n° 1211 section AP.  
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : Site Patrimonial Remarquable ; périmètre de protection des Monuments Historiques ; alignement de l'ancienne RN 5 ; zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre ; établissement de canalisations électriques (ligne de 2<sup>ème</sup> catégorie).  
(arrêté municipal n° 2017-087 du 28 avril 2017)
  
- Droit de préemption urbain n° 2017-18 – 36 rue du Vieil Hôpital - parcelle n° 959 section AP.  
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : emplacement réservé (ER 13) pour l'aménagement / création de liaisons douces entre la rue de l'Egalité et la rue du Vieil Hôpital ; périmètre de protection des Monuments Historiques ; alignement de la rue du Vieil Hôpital ; établissement de canalisations électriques (ligne de 2<sup>ème</sup> catégorie).  
(arrêté municipal n° 2017-089 du 2 mai 2017)
  
- Droit de préemption urbain n° 2017-19 – 16 rue du 4 Septembre - parcelle n° 836 section AR.  
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : Site Patrimonial Remarquable ; périmètre de protection des Monuments Historiques ; établissement de canalisations électriques (ligne de 2<sup>ème</sup> catégorie) ; zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre.  
(arrêté municipal n° 2017-090 du 2 mai 2017)
  
- Droit de préemption urbain n° 2017-20 – 2 rue Bergère – parcelle n° 320 section AM.  
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : Site Patrimonial Remarquable ; périmètre de protection des Monuments Historiques.  
(arrêté municipal n° 2017-093 du 10 mai 2017)

Monsieur le Maire explique que chaque conseiller dispose d'un plan de situation des parcelles sur lesquelles le conseil municipal n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.

Monsieur Chaillon demande si le projet situé à la place de l'ancienne boulangerie Grande Rue est un projet commercial ?

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur Chaillon demande si à la place de l'ancien Shopi, le projet est réalisé par un opérateur privé ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Guillot demande s'il y a un parking route de Genève.

Monsieur le Maire répond que oui, ce parking est déjà communal.

Sans autres remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

### 3 – Compte rendus de séances du 3 mars et 31 mars 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de séance du 3 mars 2017 ?

Monsieur Guillot fait remarquer qu'il ne participera pas au vote du fait qu'il n'était pas présent à cette séance.

Sans autres remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix **le compte rendu de séance du 3 mars 2017 : adopté à l'unanimité des voix.**

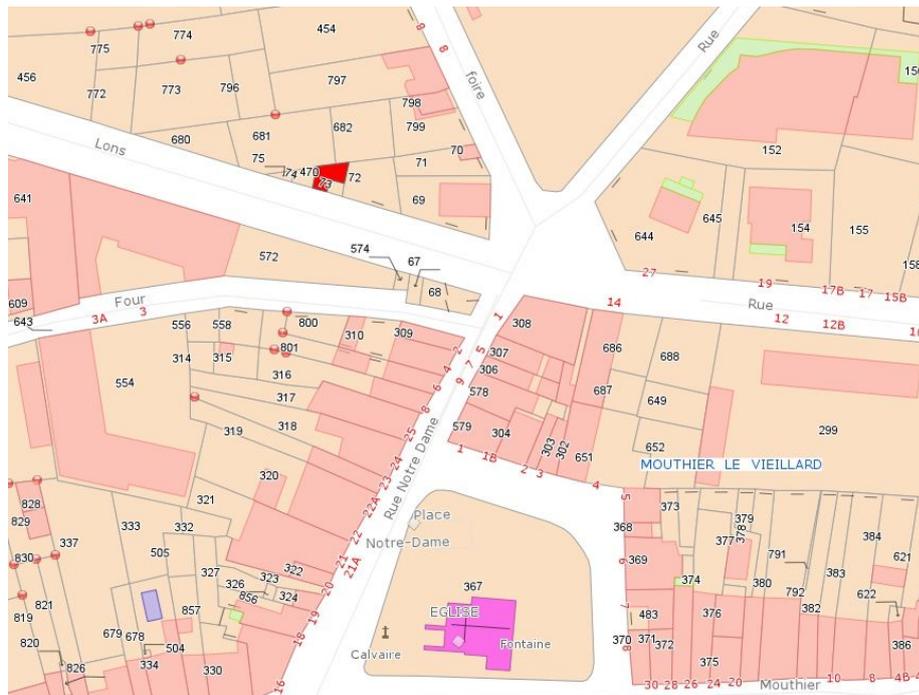
Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de séance du 31 mars 2017 ?

Sans remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix **le compte rendu de séance du 31 mars 2017 : adopté à l'unanimité des voix.**

### 4 – Acquisition de parcelles AT 73 et AT 470

Présentation de la note : Monsieur De Vettor

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune et notamment de son emplacement réservé ER15 « Extension du site du Champ de Foire, création aménagement d'équipements collectifs, d'aires de stationnement », la Commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées AT 73 (14 m<sup>2</sup>) et AT 470 (40 m<sup>2</sup>) appartenant à Madame GUILLAUMEY Colette.



Une proposition d'acquisition a été adressée à Madame GUILLAUMEY Colette pour un montant de 540 € TTC [ (14 m<sup>2</sup> + 40 m<sup>2</sup>) x 10€ ].

Par réponse écrite, Madame GUILLAUMEY donne son accord pour la proposition faite par la Commune.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur l'acquisition des parcelles AT 73 et AT 470, d'une contenance respective de 14 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup>, pour la somme de 540 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur De Vettor précise que le comité consultatif « urbanisme », réuni le 10 mai 2017, a donné un avis favorable sur ce dossier.

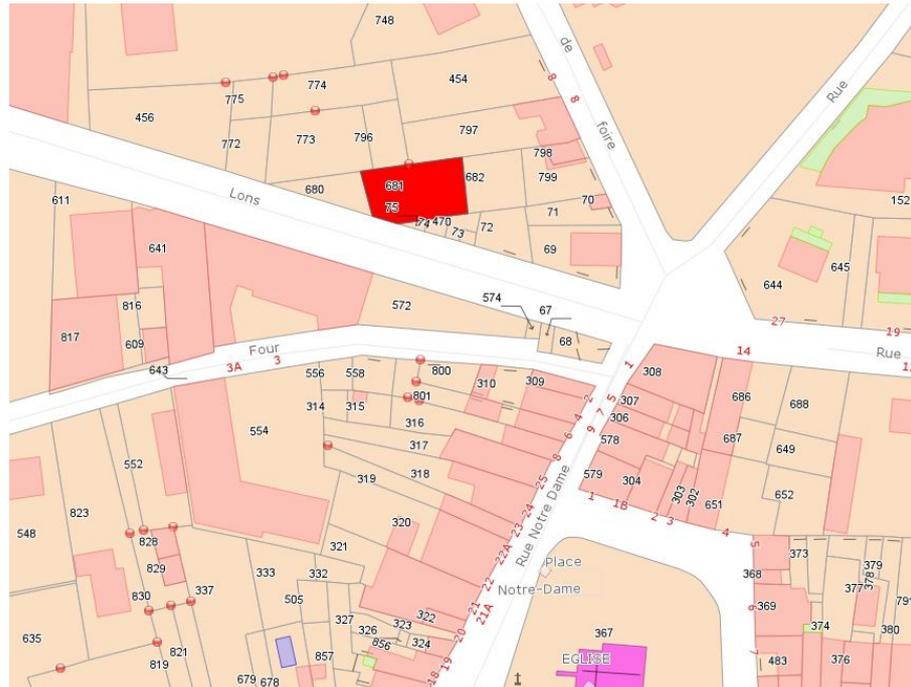
Monsieur De Vettor explique que les parcelles sont situées, après avoir descendu la rue Jacques Coittier, juste après le champ de foire, derrière le parking que la ville vient de réaliser.

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

## **5 – Acquisition de parcelles AT 74, 75 et 681**

Présentation de la note : Monsieur De Vettor

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune et notamment de son emplacement réservé ER15 « Extension du site du Champ de Foire, création aménagement d'équipements collectifs, d'aires de stationnement », la Commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées AT 74 (24 m<sup>2</sup>), AT 75 (11 m<sup>2</sup>) et AT 681 (354 m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur et Madame JOURD'HUI André .



Une proposition d'acquisition a été adressée à Monsieur et Madame JOURD'HUI André pour un montant de 3 890€ TTC [ (24 m<sup>2</sup> + 11 m<sup>2</sup> + 354 m<sup>2</sup>) x 10€ ].

Par réponse écrite, Monsieur et Madame JOURD'HUI André donne leur accord pour la proposition faite par la Commune.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur l'acquisition des parcelles AT 74, AT 75 et AT 681, d'une contenance respective de 24 m<sup>2</sup>, 11 m<sup>2</sup> et 354 m<sup>2</sup>, pour la somme de 3890 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur De Vettor précise que le comité consultatif « urbanisme », réuni le 10 mai 2017, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur De Vettor explique que les parcelles sont situées au même endroit que les parcelles de la note précédente, mais il s'agit de deux propriétaires différents. Il ne reste qu'un petit morceau de terrain à acheter mais la ville est en négociation avec le propriétaire actuel.

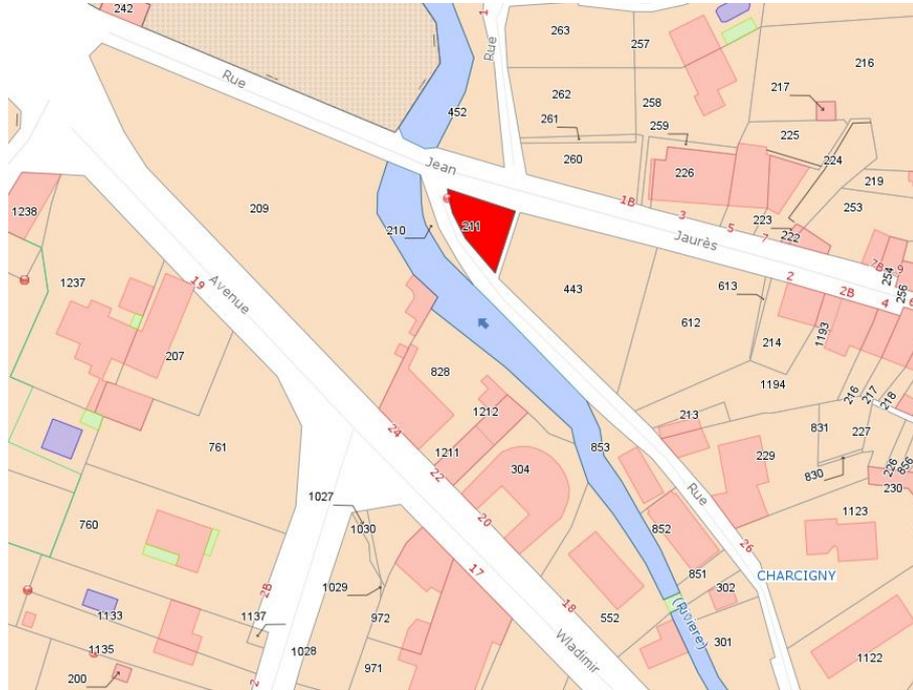
Monsieur Jourd'hui fait remarquer qu'il ne prendra pas part au vote, étant concerné par l'une de ces parcelles.

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

## 6 – Acquisition des parcelles AP 210 et 211

Présentation de la note : Monsieur De Vettor

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain de caractère, concernant notamment les rues Jean Jaurès et des Capucins, la Commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées AP 210 (57 m<sup>2</sup>) et AP 211 (177 m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur DEBOUCHE Julien .



Une proposition d'acquisition a été adressée à Monsieur DEBOUCHE Julien pour un montant de 1 000 € TTC .

Par réponse verbale, Monsieur DEBOUCHE Julien donne son accord pour la proposition faite par la Commune.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur l'acquisition des parcelles AP 210 et AP 211, d'une contenance respective de 57 m<sup>2</sup> et 177 m<sup>2</sup>, pour la somme de 1000 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur De Vettor précise que le comité consultatif « urbanisme », réuni le 10 mai 2017 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une parcelle acquise pour favoriser le tourne à gauche lors de la requalification urbaine de Charcigny. Cela permettra de dégager la rivière tout en installant une barrière.

Monsieur Guillot explique qu'il avait demandé que la ville se renseigne sur la parcelle 443 qui appartient à Monsieur Ziegler et demande où en est ce dossier ?

Monsieur le Maire répond que la ville va relancer Monsieur Ziegler.

Monsieur Macle précise qu'il y a une division de parcelle dans la parcelle 443.

Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner à ce sujet.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## 7 – Aliénation du chemin du chemin du lotissement « La Croix de Pierre » situé entre les parcelles AM n° 573, 574, 575 et AM n° 576, 577, 578

Présentation de la note : De Vettor

La commune est sollicitée par l'OPH du Jura pour un programme de construction de logements sur les terrains du lotissement de « la Croix de Pierre » situés rue Raoul Follereau – rue Luc Alabouvette, entre les maisons accolées appartenant aux parcelles section AM n° 573, 574, 575 et celles appartenant aux parcelles section AM n° 576, 577 et 578.



Sur ces terrains, un chemin piétons non numéroté figure au plan cadastral, donc intégré dans la voirie communale.

Sur les lieux, ce chemin n'est ni matérialisé, ni utilisé.

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 prévoit désormais que **la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable**, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, si la commune décide de céder le terrain sur lequel se situe le chemin, une enquête publique préalable ne sera pas obligatoirement nécessaire. Par contre, la création d'un numéro cadastral par l'intermédiaire d'un géomètre-expert le sera.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur l'aliénation du chemin du lotissement « La Croix de Pierre » situé entre les parcelles AM n° 573, 574, 575 et AM n° 576, 577, 578 ;
- autoriser la numérotation de ce chemin par la création d'un numéro cadastral ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Monsieur De Vettor précise que le comité consultatif « urbanisme », réuni le 10 mai 2017, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur De Vettor explique qu'il y a un petit sentier qui appartient au domaine public qui traverse les HLM, il est donc nécessaire de le déclasser pour le transférer dans le domaine privé pour le vendre à l'OPH.

Monsieur Chaillon précise que ce chemin n'a jamais été fait.

Monsieur le De Vettor répond qu'effectivement, ce chemin n'a jamais été fait, il n'existe pas sur le terrain, c'est-à-dire qu'il n'est pas tracé mais existe seulement sur le cadastre.

Monsieur le Maire ajoute que l'OPH réfléchit à la création de maisons pour tous, via un système de location / accession, à savoir une location pendant une période de 5 ans et une proposition d'achat à l'issue des 5 ans.

Monsieur De Vettor précise que dans le cas d'une accession à la propriété au bout de 5 ans, le montant des locations versées pendant 5 ans est déduit du prix d'achat, ce qui est intéressant pour l'acquéreur.

Monsieur Chaillon ajoute que le montant des allocations est considéré comme un apport personnel, il voulait demander que la condition d'accession à la propriété soit proposée par l'OPH.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas regardé les conditions actuelles des maisons pour tous mais il doit y avoir un système identique d'accession à la propriété comme dans les autres acquisitions de ce type.

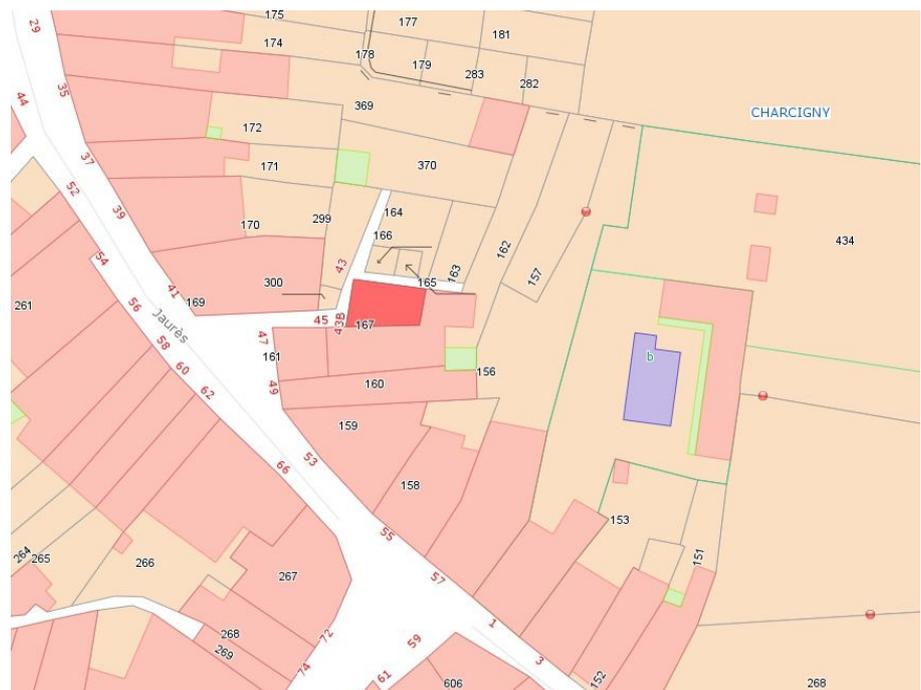
Monsieur Chaillon ajoute que les petits immeubles existants sont les plus rentables à la location.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **8 – Note d'information sur le dossier de démolition des bâtiments situés du 43b au 53 rue Jean Jaurès pour création d'un parking**

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain de caractère, concernant notamment le quartier de Charcigny, il est prévu la démolition des bâtiments situés du 43b au 53 rue Jean Jaurès en vue de la création d'un parking .



La maîtrise d'oeuvre pour la démolition a été confiée à la société BEREST pour les travaux de désamiantage et de démolition ainsi que pour les travaux de réaménagement de l'espace en vue de la création d'un parking.

Pour information, l'appel d'offres pour la démolition comprenant le désamiantage, la déconstruction, la réhabilitation et le pré-aménagement de l'aire de stationnement est lancé.

Les offres devront être remises au plus tard le 12 juin 2017.

Le choix des entreprises sera soumis pour approbation au Conseil Municipal lors de la séance du 7 juillet 2017.

Monsieur Gaillard explique que le lancement de la démolition aura lieu en septembre/octobre du fait qu'il faudra procéder au traitement d'amiante présente sur le chantier.

Monsieur Chaillon demande s'il y a beaucoup d'amiante ?

Monsieur Gaillard répond qu'il y a peu d'amiante mais qu'elle est présente un peu partout.

Monsieur le Maire répond que le conseil municipal délibéra en juillet sur le choix des entreprises retenues. Le montant de la déconstruction sera de 50 000 € environ. Cette note a donc été présentée à titre d'information des conseillers municipaux.

## **9 – Participation communale pour les classes transplantées**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Chaque année la ville de Poligny participe financièrement, pour les élèves domiciliés sur la commune, aux dépenses supportées par les familles au titre des classes transplantées. Les séjours sont organisés par les écoles pour l'ensemble d'une classe et pour un séjour minimum de 6 nuits.

La participation de la ville est fonction du quotient familial des parents d'élèves (ressources mensuelles dont allocations familiales et tous revenus divisés par le nombre de personnes au foyer).

Par délibération en date du 27 mai 2016, le Conseil Municipal a arrêté les participations communales suivantes par foyer, pour l'ensemble du séjour :

	QF < ou = 700 :	75 €
	701 < QF < ou = 850 :	50 €
	QF > ou = 851 :	25 €

Le calcul des participations est effectué par l'**association de l'école Brel**, organisme en charge de la part financière de la classe transplantée, à qui la commune verse la subvention. L'organisme encaisse la subvention et déduit le montant de l'appel de paiement aux familles.

Le coût du séjour du 5 au 16 septembre 2017 à Quiberon est de 675 € avec 100 € d'aide du Sou des Ecoles. Une aide de la PEP et des JPA au niveau départemental, peut éventuellement être accordée aux familles selon les conditions de ressources et au vu des situations personnelles. Il n'y a plus d'aide JPA nationale du fait que la commune de Poligny n'entre plus dans les critères d'attribution. 24 familles polinoises sont concernées.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une participation par famille pour le séjour en classe transplantée, organisé en 2017** ainsi qu'il suit :

	QF < ou = 700 :	75 €	x 11 familles =	825 €
	701 < QF < ou = 901 :	50 €	x 6 familles =	300 €
	QF > ou = 901 :	25 €	x 7 familles =	175 €
				<b>Total = 1 300 €</b>

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 11 mai 2017 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans question de l'assemblée, **Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **10 – Demande de subvention FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) pour l'achat de gilets pare-balles et d'une caméra piéton pour les policiers municipaux**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par circulaires en date 8 février 2017, le Préfet du Jura informe les collectivités que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) permettra la mise en œuvre des mesures retenues dans le cadre du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme, décidé par le

gouvernement en 2016, ainsi que des orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017.

Parmi les actions financées par l'Etat, l'équipement des polices municipales est retenu afin d'améliorer les conditions de travail et de protection des agents, en particulier par l'acquisition de gilets pare-balles et de caméras individuelles permettant l'enregistrement des interventions des polices municipales. L'usage des caméras piétons doit respecter les conditions de mise en œuvre prévues par le **décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions** pris en application de l'**article 114 de la loi n°2016-731 du 3 juin 2016** renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale :

*« A titre expérimental, pour une durée de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement peut autoriser, dans les conditions prévues à [l'article L. 241-1 du code de la sécurité intérieure](#), les agents de police municipale à procéder, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions.*

*L'autorisation est subordonnée à la demande préalable du maire et à l'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, prévue à la section 2 du chapitre II du titre Ier du livre V du même code.....Les conditions de l'expérimentation sont fixées par décret en Conseil d'Etat »*

#### **Art L. 241-1 du code de la sécurité intérieure :**

*« Dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens ainsi que de leurs missions de police judiciaire, les agents de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale peuvent procéder en tous lieux, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées.*

*L'enregistrement n'est pas permanent.*

*Les enregistrements ont pour finalités la prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police nationale et des militaires de la gendarmerie nationale, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ainsi que la formation et la pédagogie des agents.*

*Les caméras sont portées de façon apparente par les agents et les militaires. Un signal visuel spécifique indique si la caméra enregistre. Le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information des personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent. Une information générale du public sur l'emploi de ces caméras est organisée par le ministre de l'intérieur. Les personnels auxquels les caméras individuelles sont fournies ne peuvent avoir accès directement aux enregistrements auxquels ils procèdent.*

*Les enregistrements audiovisuels, hors le cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, sont effacés au bout de six mois.*

*Les modalités d'application du présent article et d'utilisation des données collectées sont précisées par un décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »*

#### **L'article 2 du décret du 23/12/2016 susvisé, précise :**

*I. -« Le maire, ou l'ensemble des maires des communes lorsque les agents susceptibles d'être équipés de caméras mobiles sont employés par un établissement public de coopération intercommunale et mis à disposition de plusieurs communes dans les conditions prévues au [premier alinéa de l'article L. 512-2 du code de la sécurité intérieure](#), présentent au préfet de département, et dans le département des Bouches-du-Rhône, au préfet de police des Bouches-du-Rhône, **une demande d'autorisation**, accompagnée des pièces suivantes :*

*1° La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat prévue à la section 2 du chapitre II du titre Ier du livre V du code de la sécurité intérieure*

*2° Un dossier technique de présentation du traitement envisagé ;*

*3° L'engagement de conformité destiné à la CNIL qui fait référence aux dispositions du présent décret et précise le nombre de caméras et le service utilisateur ;*

*4° Le cas échéant, une mention de la commune dans laquelle est installé le support informatique sécurisé mentionné à l'article 5 lorsque la demande est présentée par l'ensemble des maires des communes concernés.*

**II. - L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale est autorisé par arrêté du préfet de département, et dans le département des Bouches-du-Rhône, du préfet de police des Bouches-du-Rhône. Cet arrêté précise le nombre de caméras, la ou les communes sur le territoire desquelles elles sont utilisées et, le cas échéant, la commune de l'établissement public de coopération intercommunale dans laquelle est installé le support informatique sécurisé.**

**III. - Dès notification de l'arrêté, le maire, ou, le cas échéant, l'ensemble des maires des communes concernées, envoie l'engagement de conformité et le dossier technique de présentation du traitement envisagé à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.**

**L'article 5 du décret du 23/12/16 susvisé précise que « Les enregistrements ne peuvent être consultés qu'à l'issue de l'intervention et après leur transfert sur un support informatique sécurisé. Aucun système de transmission permettant de visionner les images à distance en temps réel ne peut être mis en œuvre ».**

**L'article 6 du décret du 23/12/16 susvisé précise que :**

**I. - Dans la limite de leurs attributions respectives, ont seuls accès aux données et informations mentionnées à l'article 4 :**

**1° Le responsable du service de la police municipale ;**

**2° Les agents de police municipale individuellement désignés et habilités par le responsable du service.**

**Ces personnes sont seules habilitées à procéder à l'extraction des données et informations mentionnés à l'article 4 pour les besoins exclusifs d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire ou dans le cadre d'une action de formation et de pédagogie des agents.**

**II. - Dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, ou dans le cadre d'une action de formation et de pédagogie des agents, peuvent être destinataires de tout ou partie des données et informations enregistrées dans les traitements :**

**1° Les officiers et agents de police judiciaire de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;**

**2° Les agents des services d'inspection générale de l'Etat, dans les conditions prévues à l'[article L. 513-1 du code de la sécurité intérieure](#) ;**

**3° Le maire et le président de l'établissement public de coopération intercommunale en qualité d'autorité disciplinaire ;**

**4° Les agents chargés de la formation des personnels.**

Chaque opération de consultation et d'extraction de données fait l'objet d'un enregistrement dans le traitement ou, à défaut, d'une consignation dans un registre spécialement ouvert à cet effet.

L'information générale du public sur l'emploi des caméras individuelles par la commune est délivrée sur le site internet de la commune ou, à défaut, par voie d'affichage en mairie.

**Dans un délai de trois mois avant la fin de l'expérimentation, le maire adresse au ministre de l'intérieur un rapport sur l'emploi des caméras individuelles des agents de police municipale. Ce rapport comprend une évaluation de l'impact de l'emploi des caméras individuelles sur le déroulement des interventions et le nombre de procédures judiciaires, administratives et disciplinaires pour le besoin desquelles il a été procédé à la consultation et à l'extraction de données provenant des caméras individuelles.**

Plusieurs devis ont été sollicités pour l'achat d'une caméra piéton pour le service de police municipale : l'entreprise SENTINEL propose la meilleure offre pour un montant de 307 € HT. Une subvention FIPDR est sollicitée à hauteur de 50 % du coût de la caméra, plafonnée à 200 € de subvention par caméra, soit 153.50 € de subvention.

**Concernant les gilets pare-balles des 3 policiers municipaux, ceux-ci doivent faire l'objet d'un renouvellement suite à l'arrivée à péremption du pack balistique. Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler l'achat de 3 gilets pare-balles pour un montant de 1 625.35 € HT et de solliciter une subvention FIPDR à hauteur de 50 % du coût des gilets, plafonnée à 250 € de subvention par gilet, soit 750 € de subvention.**

**Plan de financement :**

Dépenses : caméra piéton	307.00 € HT
gilets pare-balles	1 625.35 € HT
<b>Total</b>	<b>1 932.35 € HT</b>

Recettes : FIPDR caméra piéton	153.50 €
FIPDR gilets pare-balles	750.00 €
<b>Autofinancement commune</b>	<b>1 028.85 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 932.35 €</b>

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 11 mai 2017 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le renouvellement des gilets pare balles a lieu tous les 5 ans, et sur demande de la police municipale, il est proposé d'installer une caméra piétons pour prévenir des agressions verbales, qui ne sont pas régulières, certes, car nous sommes dans un milieu plutôt tranquille. Il faut qu'une convention de coordination avec les services de gendarmerie soit signée.

Monsieur Guillot demande si l'on sait comment la police municipale d'Arbois ou de Salins était équipée ?

Monsieur le Maire répond que non, qu'il n'a pas fait le tour des polices municipales avoisinantes, qu'il n'était pas plus favorable que cela pour équiper nos policiers d'une caméra piétons mais que l'on peut faire un test.

Monsieur Guillot demande s'il faudra que l'agresseur agresse les policiers pour déclencher la caméra ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Chaillon demande si les images sont enregistrées sur la caméra ou transmises directement sur un écran de visionnage ?

Monsieur le Maire répond que les images sont enregistrées sur la caméra et que le visionnage est très encadré.

Monsieur Guérin demande si les images auront une valeur juridique ?

Monsieur le Maire répond que oui. Un point sera fait au bout d'un an sur l'efficacité de cet équipement.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

**11 – Demande de subvention FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) pour l'installation d'un système de vidéoprotection en zone industrielle et demande de fonds de concours à la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La vidéo protection a été intégrée dans le dispositif législatif français par la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, qui autorise la mise en œuvre par les autorités publiques compétentes de transmissions et d'enregistrements d'images prises sur la voie publique aux fins d'assurer notamment la protection des bâtiments et installations publics, la régulation du trafic routier et la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens. Cette loi fixe le cadre officiel de la vidéo-protection. Celle-ci doit être soumise à des mécanismes de contrôle qui favorisent le respect des libertés de chacun.

Le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité

complète la loi de 1995, notamment en ce qui porte sur la demande d'autorisation d'installation auprès de la Préfecture après avis d'une commission départementale ad hoc.

Le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance et modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996, complète le décret précédemment cité, notamment en ce qui concerne l'obligation d'information par une signalétique.

Par circulaires en date 8 février 2017, le Préfet du Jura informe les collectivités que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) permettra la mise en œuvre des mesures retenues dans le cadre du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme, décidé par le gouvernement en 2016, ainsi que des orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017.

Parmi les actions financées par l'Etat, figure la sécurisation des sites sensibles par la vidéo protection. Les implantations envisagées devront s'intégrer dans un ensemble d'actions visant à protéger le site. Le référent sûreté de la zone gendarmerie (ou de la zone police en milieu urbain), devra obligatoirement donner un avis sur le dossier.

En novembre 2016, le conseil municipal a été informé qu'une étude de faisabilité sur la vidéo protection avait été lancée par la communauté de communes du comté de Grimont Poligny pour l'ensemble du territoire communautaire, et notamment pour la zone industrielle de Poligny dont la gestion relève de la communauté de communes. L'étude de faisabilité de l'opération avait, entre autre comme objectif, de trouver une compatibilité entre le matériel à installer en zone industrielle et celui déjà existant sur le territoire communal. Il conviendrait en effet, de n'avoir qu'un seul site de réception des images de vidéo protection pour éviter les déplacements de la police municipale avec écran, clavier et souris pour visualiser les images dans des lieux difficiles d'accès. Le site de réception proposé serait un local sécurisé au sein des bureaux de la Police Municipale, déjà utilisé pour la fonction de Procès-verbaux électroniques.

La communauté de communes a retenu le cabinet "Vidéo-Concept" pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre de dispositifs de vidéo protection sur la zone industrielle de Poligny, avec identification des besoins, réalisation de l'étude technique et financière, élaboration du cahier des charges et dossier de consultation des entreprises puis, après l'appel à concurrence, appui à l'élaboration du dossier d'autorisation préfectorale, suivi de l'installation, formation des agents et maintenance.

Toutefois, la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura (CCAPSCJ) ne disposant pas de la compétence de gestion des systèmes de vidéo protection, le pouvoir de police de prévention appartenant toujours au Maire de Poligny y compris en zone industrielle, la CCAPSCJ pourra participer sous forme de fonds de concours versé à la commune de Poligny, qui assurera la maîtrise d'ouvrage.

Le bureau d'étude Vidéoconcept a proposé à la communauté de communes le 28 septembre 2016, l'installation de 6 caméras vidéo en zone industrielle, l'installation d'un relais sur la Collégiale pour récupérer les données et les transmettre au sein d'un local technique vidéo sis au bureau de police municipale, pour une estimation de 72 070 € HT.

#### **Plan de financement :**

Dépenses : vidéoprojection ZI + relais Collégiale + local technique	72 070.00 € HT
<b>Total</b>	<b>72 070.00 € HT</b>
Recettes : FIPDR 40 %	28 828.00 €
Fonds de concours CCAPSCJ 40 %	28 828.00 €
<b>Autofinancement commune 20 %</b>	<b>14 414.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>72 070.00 € HT</b>

#### **Il vous est proposé de bien vouloir :**

- engager l'opération de vidéo protection en zone industrielle, selon les préconisations du bureau d'études vidéoconcept, pour un montant estimatif de 72 070 € HT ;
- solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPDR au taux de 40 % du coût de l'opération, soit une subvention de 28 828 € ;
- solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura au taux de 40 % du coût de l'opération, soit une subvention de 28 828 € ;

**- engager la commune de Poligny à régler le solde de l'opération par autofinancement, soit 20 % du montant total HT représentant 14 414 €.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 11 mai 2017 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura a travaillé sur le dossier de sécurité sollicité par les entrepreneurs mais n'a pas encore la compétence sur la voirie de la zone industrielle, donc il revient à la ville de Poligny d'intervenir sur ce dossier. Le projet de vidéo protection consiste en l'installation de têtes de caméras en zone puis au regroupement de l'imagerie sur un dispositif plus performant que ceux qui existent actuellement : aujourd'hui, pour visionner les images du parking Weber par exemple, il faut se rendre sur place et regarder les images sur un écran installé dans un local au parking, ce qui n'est pas chose facile, nous ne sommes pas dans les meilleures conditions. Il y a sur chaque lieu où sont installées les caméras, un petit local de visionnage des images. L'étude présentée dans cette note de synthèse, propose la réalisation d'un seul local pour toutes les caméras de la ville afin de visionner, en cas de délit, les images d'un seul et même lieu. Le bureau d'étude Videoconcept a proposé une estimation du coût de l'opération avec un financement à hauteur de 40 % au titre du FIPDR, 40 % au titre d'un fond de concours communautaire et 20 % d'autofinancement de la ville de Poligny.

Monsieur Guérin demande si un bilan des entreprises équipées en video protection interne a été réalisé ?

Monsieur le Maire répond que oui, qu'une quinzaine d'entreprises sont équipées. Il y a une forte augmentation des délits en zone industrielle depuis quelques années, les cambrioleurs passent pas la route donc seront visibles sur les bandes video des caméras. L'outil n'est toutefois pas infaillible car les voleurs portent parfois des cagoules. Un camion dérobé chez Monts et Terroirs a été retrouvé près de la Pologne sans que les malfaiteurs aient été arrêtés au moment du cambriolage. Nous savons que la video protection n'est pas la seule et unique solution mais si l'on peut limiter les récidives, ce sera bénéfique.

Madame Blondeau demande s'il ne serait pas judicieux d'installer des caméras fictives puisque les vraies caméras ne sont pas efficaces à 100 % ?

Monsieur le Maire répond que même si elle n'est pas efficace à 100 %, la video protection fonctionne tout de même.

Monsieur Guillot se demande si les conseillers communautaires ne vont pas renâcler sur le montant du fond de concours sollicité auprès de la communauté de communes car on demande à cette EPCI de participer aussi au fait de ramener l'ensemble des images des caméras de la ville et pas seulement les images de la zones industrielle. Il y a peut être le risque que les autres villes demandent des participations sur des projets communaux.

Monsieur Gaillard répond que les images des caméras de la zone industrielle seront également retransmises sur l'écran central situé en mairie.

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes a déjà participé financièrement à des actions sur les zones industrielles des communes membres mais pour des projets différents.

Madame Blondeau demande ce qu'il en est de l'installation de caméras dans la Grande Rue ?

Monsieur le Maire répond que le projet est en cours.

Madame Dole demande où en est le projet de video protection route de Miery ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut étudier plus précisément cette demande.

Monsieur Chaillon explique qu'il a toujours émis des réserves entre l'efficacité et le coût de la video protection puisque les caméras sont très rarement au bon endroit au bon moment. La somme dépensée est colossale pour la collectivité, les équipes qui viennent cambriolées sont très bien renseignées, l'efficacité des caméras est limitée.

Monsieur le Maire répond que des vols ont été stoppés dans la zone des services techniques grâce à la présence de la video protection et que des auteurs de délits sur le parking Weber ont été attrapés également du fait de la présence de caméras. Il ne s'agit pas de surveiller en direct mais seulement de

visionner les images après qu'un fait avéré ait été reconnu. Seuls les services de gendarmerie et la police municipale visionnent les images après qu'un fait ait eu lieu.

Monsieur Chaillon pense qu'en ce qui concerne les ateliers techniques, nous sommes à l'intérieur d'un bâtiment, ce n'est pas pareil que les caméras sur la voie publique car un dispositif très général sera sans doute peu efficace.

Monsieur Coron ajoute qu'il n'est pas certain que le dispositif de video protection sur la voie publique ne soit pas efficace et que l'on ne peut pas l'affirmer.

Monsieur le Maire ajoute que les grandes villes jurassiennes se sont lancées dans la video protection, et même si l'efficacité n'est pas de 100 %, il s'agit en tout cas d'un outil intéressant pour arrêter les contrevenants.

**Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 4 abstentions, adopté à la majorité des voix.**

## **12 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 suite à l'adoption de la loi du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie, la taxe sur la publicité extérieure se substitue à la taxe sur les affiches et à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes. Cette taxe est codifiée aux articles L 2333-6 à L2333-16 du code général des collectivités territoriales modifiés par l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014.

Les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les dispositifs publicitaires dans les limites de leur territoire.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 9 octobre 2015, le conseil municipal a **instauré la TLPE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et fixé les tarifs suivants** par mètre carré et par an :

1° Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé **non numérique**, de 15.30 €/m<sup>2</sup>/an (ce montant était celui en vigueur au moment de la délibération, il a été réajusté automatiquement pour 2017 à 15.40 €/m<sup>2</sup> pour les superficies inférieures à 50 m<sup>2</sup> et 30.8 €/m<sup>2</sup> pour les superficies supérieures à 50m<sup>2</sup>)

2° Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé **numérique**, de 45.90 €/m<sup>2</sup>/an (ce montant était celui en vigueur au moment de la délibération, il a été réajusté automatiquement pour 2017 à 46.20 €/m<sup>2</sup> pour les superficies inférieures à 50 m<sup>2</sup> et 92.40 €/m<sup>2</sup> pour les superficies supérieures à 50 m<sup>2</sup>).

3° Pour **les enseignes** :

< 12 m<sup>2</sup> = 15.30 €/m<sup>2</sup>/an (ce montant était celui en vigueur au moment de la délibération, il a été réajusté automatiquement pour 2017 à 15.40 €/m<sup>2</sup>),

entre 12 et 50 m<sup>2</sup> = 30.60 €/m<sup>2</sup> (ce montant était celui en vigueur au moment de la délibération, il a été réajusté automatiquement pour 2017 à 30.80 €/m<sup>2</sup>),

> 50 m<sup>2</sup> = 61.20 €/m<sup>2</sup> (ce montant était celui en vigueur au moment de la délibération, il a été réajusté automatiquement pour 2017 à 61.60 €/m<sup>2</sup>).

Il n'avait pas été proposé de réfaction ou d'exonération.

Le bureau d'études CTR a été missionné pour une assistance technique et financière pour la mise en place de la TLPE. Ses missions étaient les suivantes :

- recensement des enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires sur le territoire polinois
- élaboration d'une base de données permettant d'assurer le recouvrement de la taxe
- gestion des déclarations fiscales
- édition des états pour chaque redevable
- évaluation des recettes fiscales en fonction des m<sup>2</sup> des supports publicitaires assujettis.

La rémunération du bureau d'études est assise sur 35 % de la recette de TLPE la 1<sup>ère</sup> année d'instauration.

La ville de Poligny doit maintenant analyser l'implication politique de la mise en place de cette taxe, avant envoi des courriers de déclaration aux redevables, réacheminement des informations au cabinet CTR pour création d'une base de données et l'émission des titres de recettes pour encaissement de la taxe.

Après relevés sur le terrain, le cabinet CTR a mis en évidence 179 entreprises redevables de la TLPE. La répartition de la **recette prévisionnelle**, estimée à 62 626 € ramenée à **50 100 €** (déduction faite d'un pourcentage dit « de perte » de 20 % correspondant aux fermetures d'établissements, aux supports temporaires...etc) de la taxe s'établit ainsi :

- dispositifs publicitaires	2%
- pré-enseignes	1%
- enseignes de plus de 50 m <sup>2</sup>	57%
- enseignes de 12 à 50 m <sup>2</sup>	28%
- enseignes de 7 à 12 m <sup>2</sup>	4%
- enseignes de 0 à 7 m <sup>2</sup>	8%

Vous trouverez en annexe (**simulation 1**) le récapitulatif des redevables potentiels et le coût de la taxe par commerce imposable selon la délibération prise en octobre 2015. Etant donné le coût onéreux pour certains commerces, 3 simulations supplémentaires ont été demandées au bureau d'études CTR :

**Simulation 2** : L'exonération est appliquée pour les publicités < à 7 m<sup>2</sup>

Le montant de la TLPE s'élève alors à **57 233,52 €**, soit **45 800 €** lorsqu'est pris en compte le pourcentage de perte de 20 %.

**Simulation 3** : Minoration des tarifs à 32.46 % sans aucune exonération appliquée.

Le montant de la TLPE s'élève à **20 333,15 €** soit environ 16 300 € lorsqu'est pris en compte le pourcentage de perte de 20 %.

**Simulation 4** : Minoration des tarifs à 32.46 % avec une exonération appliquée pour les publicités < à 7 m<sup>2</sup>.

Le montant de la TLPE s'élève à **18 582.30 €** soit environ 14 800 € lorsqu'est pris en compte le pourcentage de perte de 20 %.

#### Tarifs maximaux applicables en 2018

##### Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)

Superficie < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
15.50 €/m <sup>2</sup>	31.00 €/m <sup>2</sup>
Tarif réduit à 32.46 %	Tarif réduit à 32.46 %
5.03 €	10.06 €

##### Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)

Superficie < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
46.50 €/m <sup>2</sup>	93.00 €/m <sup>2</sup>
Tarif réduit à 32.46 %	Tarif réduit à 32.46 %
15.09 €	30.18 €

## Enseignes

Superficie < ou = à 12 m <sup>2</sup>	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et < 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
15.50 €/m <sup>2</sup>	93.00 €/m <sup>2</sup>	62.00 €/m <sup>2</sup>

Tarif réduit à 32.46 %	Tarif réduit à 32.46 %	Tarif réduit à 32.46 %
5.03 €	30.18 €	20.12 €

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer concernant la TLPE due au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- de fixer les montants des tarifs et/ou exonérations applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 11 mai 2017 a donné un avis favorable sur la proposition de tarif n° 4 pour 2017 et 2018, soit une minoration des tarifs de 32.46 % et une exonération des enseignes < 7 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire explique qu'il a semblé judicieux aux membres de la commission, de faire un abattement d'environ 33 % sur le tarif et exonérer les enseignes inférieures à 7 m<sup>2</sup>.

Monsieur Chaillon pense qu'une enseigne de 7 m<sup>2</sup> est grande.

Monsieur Coron précise qu'il s'agit de l'addition des surfaces publicitaires d'un commerce.

Monsieur le Maire explique les 4 propositions de tarifications :

- La proposition n° 1 représente l'application de la tarification décidée en octobre 2015, sans exonération, cela représente une recette de 62 626 € ramenée à 50 100 € si l'on tient compte d'une perte de recette de 20 %. Compte tenu des montants très importants pour certains commerçants, 3 autres simulations ont été sollicitées auprès du cabinet d'études.

- La proposition n° 2 représente l'application de la tarification décidée en octobre 2015, avec exonération des enseignes < à 7 m<sup>2</sup>, cela représente une recette de 57 233 € ramenée à 45 800 € si l'on tient compte d'une perte de recette de 20 %.

- La proposition n° 3 représente l'application de la tarification décidée en octobre 2015 minorée de 32.46 %, sans exonération, cela représente une recette de 20 333 € ramenée à 16 300 € si l'on tient compte d'une perte de recette de 20 %.

- La proposition n° 4 représente l'application de la tarification décidée en octobre 2015 minorée de 32.46 %, avec exonération des enseignes < à 7 m<sup>2</sup>, cela représente une recette de 18 582 € ramenée à 14 800 € si l'on tient compte d'une perte de recette de 20 %.

La commission s'est prononcée en faveur de la solution n°4.

Monsieur Chaillon demande s'il s'agit bien de recouvrer une recette de 18 000 € environ ?

Monsieur le Maire répond que oui, 18 000 € auxquels il convient d'ôter 20 % lié à une perte de recettes traditionnelle.

Monsieur Guillot explique qu'il pensait qu'il s'agissait seulement des grandes publicités aux entrées de ville et y était très favorable. Toutefois, après explication, la commission a retenu la proposition n° 4 à l'unanimité.

Madame Dole pense qu'il aurait été plus judicieux de présenter un tableau des taxes par ordre alphabétique pour les conseillers.

Monsieur le Maire répond que la présentation proposée privilégie un classement par ordre décroissant des surfaces publicitaires.

Monsieur Macle demande pourquoi la taxe sur la publicité extérieure n'a pas été appliquée depuis 2009 ?

Monsieur le Maire répond que le cabinet CTR a travaillé sur la prise des mesures entre 2015 et 2017.

Monsieur Jacques pense qu'il s'agit d'un impôt pour les commerçants qui va augmenter régulièrement.

Monsieur le Maire répond que non, que le montant de l'imposition est fixé chaque année par le conseil municipal.

Monsieur Macle n'est pas très favorable à l'instauration de la taxe pour les entreprises qui créent des emplois à Poligny.

Monsieur le Maire répond qu'il y a dans le top 100 des plus grosses entreprises du jura, une quinzaine d'entreprises polinoises avec des chiffres d'affaires très importants. Un commerçant qui installe un panneau sur le trottoir est lui aussi redevable d'une contribution, à la hauteur de la publicité réalisée.

Monsieur Jacques répond que le montant de la redevance pour un panneau publicitaire installé sur la voie publique est de 23 € par an.

Monsieur Chaillon pense qu'il aurait été judicieux de distinguer la publicité qui était accolée au bâtiment et celle qui ne l'était pas.

Monsieur le Maire répond qu'il est proposé une minoration de tarif, que les plus grosses impositions sont plutôt commerciales, que la ville n'est pas là pour imposer fortement l'activité économique car c'est une chance pour Poligny d'avoir des entreprises et des artisans donc la taxe est minorée.

Madame Blondeau pense que le conseil municipal devrait augmenter la taxe d'assainissement sur les gros pollueurs.

Monsieur Chaillon pense que si on applique cette délibération, l'objectif de la loi ne sera pas atteint.

Monsieur Coron pense qu'au contraire, l'objectif de la loi qui est de diminuer les plus importantes publicités, sera vraisemblablement atteint.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a 25 % des entreprises qui ne payeront rien, 50 % régleront de 50 € à 300 € et 6 entreprises régleront un montant supérieur à 1 000 €.

**Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 4 abstentions, 2 voix contre, adopté à la majorité des voix.**

### **13 - Renouvellement du bail avec l'ALCG pour la location d'un terrain communal en zone industrielle**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Depuis 1984, l'association de lutte contre le gaspillage est locataire du terrain communal cadastré AD 298, d'une surface de 35 ares 37ca. Ce terrain a été loué à l'euro symbolique compte tenu du caractère social de l'association.

Par délibération en date du 30 mars 2007, le conseil municipal a autorisé le Maire en exercice, à signer un bail avec l'ALCG pour le terrain susvisé, pour une durée de 10 ans, du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2017.

Par courrier électronique du 20 mars dernier, Monsieur le Président de l'ALCG sollicite le renouvellement du bail dans les mêmes conditions.

**Il est proposé à l'Assemblée de renouveler le bail (ci-joint) entre la ville de Poligny et l'association de lutte contre le gaspillage, du terrain communal cadastré AD 298, d'une surface de 35 ares 37 ca, à l'euro symbolique compte tenu du caractère social de l'association, pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 jusqu'au 30 mars 2027.**

BAIL  
-----  
TERRAIN COMMUNAL  
ZONE INDUSTRIELLE  
-----

Entre les soussignés,

Monsieur Dominique BONNET, Maire en exercice de la Commune de Poligny, es-qualité, agissant au nom de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19/05/17,

Et

Monsieur Christian SEIGLE FERRAND, domicilié rue Mouthier le Vieillard à Poligny, Président de l'Association de Lutte Contre le Gaspillage (A.L.C.G.) – Association Loi 1901, dont le siège social est situé rue Jean Eschbach à Poligny, agissant au nom de l'Association et ayant qualité à cet effet,

Il a été convenu ce qui suit :

1- EXPOSE :

L'A.L.C.G. est locataire depuis 1984 d'une parcelle de terrain communal située en zone industrielle, cadastrée section AD n° 298, d'une surface de 35 a 37 ca, louée à l'Euro symbolique à la ville de Poligny, compte tenu du caractère social de l'association.

Il est proposé de renouveler le bail de location de terrain entre la Commune et l' A.L.C.G.

2- DUREE :

La location est consentie pour une durée de 10 années entières et consécutives, qui commenceront à courir le 1<sup>er</sup> avril 2017 pour finir le 31 mars 2027.

A l'issue de cette période, le bail pourra être :

- soit renouvelé, chacune des parties aura la faculté de résilier le bail par lettre recommandée 6 mois au moins avant l'expiration de l'échéance de l'année 2027 ;

- soit remplacé par une vente de cette parcelle, priorité sera donnée à l'Association pour acquérir ce terrain. Elle aura à se prononcer dans le délai d'un mois à compter du jour de la notification de la décision de vendre. Le prix retenu sera celui en vigueur en Z.I. au moment de cette éventuelle transaction.

En cas de dissolution de cette Association « preneur », le terrain sera repris par la Commune, les aménagements extérieurs restant la propriété de la Commune, sans indemnité d'aucune sorte. Par contre, les bâtiments construits pourront être, soit repris par la Commune, si elle en exprime l'intention, soit vendus et démontés par le preneur ou son acquéreur.

3- LOYER :

Compte tenu des motifs exposés au chapitre I, la présente location est consentie à l'Euro symbolique qui sera versé annuellement d'avance entre les mains de Monsieur le Comptable public.

4- MODALITES :

Le présent bail est conclu de gré à gré, par acte public passé à la diligence de Monsieur le Maire.

5- CONDITIONS DE LA LOCATION :

La Commune et le locataire seront soumis pendant la durée du bail aux obligations résultant de la Loi.

En outre, le bail est soumis aux conditions suivantes :

Article 1°- Le locataire est autorisé à construire des bâtiments pour l'exercice de ses activités, stockage de matériaux, récupération, vente, bric à brac, à l'exclusion de tout autre.

Il ne pourra y adjoindre des activités connexes ou complémentaires, ou demander à exercer une autre activité commerciale qu'après l'accord de la Commune.

La signature des présentes équivaut à un engagement de respecter les conditions définies tant au règlement, cahier des charges de la zone industrielle, que du Plan d'Occupation des Sols en vigueur à Poligny.

En outre, toute construction devra faire l'objet d'une demande de permis de construire.

Article 2°- Le locataire déclare bien connaître les lieux pour les occuper depuis 1984, sans pouvoir prétendre à aucun aménagement.

Article 3°- Le locataire jouira des lieux paisiblement, prendra toutes dispositions protectrices de l'environnement, notamment pour la récupération des huiles ou eaux usées, évitant toute nuisance au voisinage.

Le locataire fera son affaire de la plantation d'une haie d'arbustes en clôture pour pallier à la pollution visuelle résultant de l'occupation du terrain pour des stocks de déchets en tout genre.

Article 4°- Le locataire devra s'assurer contre tous les risques pouvant lui incomber : incendie – explosion, recours, etc...

Article 5°- Le locataire devra occuper personnellement les lieux. Il ne pourra sous-louer sans autorisation de la Commune. Il ne pourra en aucun cas céder le bail.

En cas de dissolution de l'Association, le présent bail sera annulé de plein droit, et il sera procédé comme indiqué au chapitre II, dernier paragraphe.

Article 6°- Le locataire supportera les charges locatives notamment les taxes, prestations, ainsi que celles pouvant résulter des constructions qu'il réalisera pour l'exercice de ses activités.

## 6- CONCLUSIONS :

Monsieur Christian SEIGLE FERRAND accepte les termes du bail tels qu'ils sont indiqués ci-dessus, et engage l'Association à s'y conformer.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des conditions stipulées au présent bail ont été approuvées par la délibération municipale précitée en date du 19 Mai 2017.

En foi de quoi, nous avons rédigé en deux exemplaires originaux le présent acte de bail.

Fait à Poligny, le .....

Monsieur Christian SEIGLE FERRAND, lecture faite, a signé avec Nous, Dominique BONNET, Maire de Poligny.

Le Président de la l'A.L.C.G.,

Le Maire de Poligny,

Christian SEIGLE FERRAND

Dominique BONNET

-----

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 11 mai 2017 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il a informé la commission du fait que l'ALCG souhaitait acquérir le terrain sur lequel est construit ce bâtiment. Il est proposé de renouveler le bail de location à l'euro symbolique. En effet, en ce qui concerne le Sictom dont le bâtiment était construit sur un terrain communal, le terrain avait

été vendu à l'euro symbolique à cet établissement public qui a tout de même quitté Poligny. La ville ne souhaite pas renouveler ce type d'opération.

Monsieur Guillot explique que ce raisonnement ne lui convient pas, que l'on risque de pénaliser une entreprise qui souhaite acheter un terrain dans la partie la plus ancienne de la zone industrielle : l'ALCG voudrait que la ville propose un prix d'achat attractif du terrain communal, et Monsieur Guillot ne comprend pas pourquoi on refuserait de vendre à l'ALCG alors que l'on vend aussi des terrains à d'autres entreprises ou associations.

Monsieur le Maire répond que s'il s'agit d'une vente traditionnelle, il faudra une estimation des Domaines. Monsieur le Maire ne se souvient plus si, dans le courrier électronique de l'ALCG, il était sollicité une diminution du prix d'achat du terrain communal.

Monsieur Guillot pense qu'il faut se renseigner juridiquement pour savoir si la ville peut vendre à l'euro symbolique et préciser dans le bail, qu'en cas de revente du terrain et du bâtiment avec une plus value, cette plus value sera reversée à la ville de Poligny.

Monsieur le Maire propose donc de signer un bail de location à l'euro symbolique avec l'ALCG pour une durée d'un an et se renseigner pour savoir s'il s'agit d'une compétence communautaire liée au développement économique.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **14 – Indemnité de gardiennage des églises**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par circulaires en date 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011, le Ministre de l'Intérieur, des collectivités locales et de l'outre mer, rappelle que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même titre que les indemnités allouées aux agents publics.

La circulaire du Ministre de l'Intérieur du 5 avril 2017, relative à la règle de calcul du montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales au titre de l'année 2017, précise que le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.2 % depuis juillet 2016, il y a lieu de revaloriser de façon équivalente l'indemnité de gardiennage pour 2017.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'appliquer le plafond indemnitaire annuel pour ledit gardiennage qui est de 479.86 € en 2017 pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice cultuel.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer en 2017, à la personne effectuant le gardiennage des églises de Poligny, le plafond indemnitaire annuel proposé par la Ministère de l'Intérieur soit 479.86 € annuel.** Les crédits ont été prévus au budget général, article 6282, pour 475 € et seront réajustés en DM1.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 11 mai 2017 a donné un avis favorable sur ce dossier avec la remarque d'un membre précisant que cette disposition n'est pas appliquée dans toutes les communes environnantes.

Monsieur le Maire précise que suite à la remarque faite en commission par Monsieur Guillot, les services ont appelé plusieurs communes environnantes pour savoir si elles appliquaient ou non cette disposition : environ la moitié des villes verse cette indemnité de gardiennage et l'autre moitié rémunère un ou des agents municipaux pour ouvrir et fermer les églises. La protection des biens culturels est difficile à mettre en œuvre les week end du fait de l'absence des employés municipaux.

Monsieur Guillot pense qu'il s'agit d'une subvention déguisée au culte.

**Monsieur le Maire met aux voix : 26 voix pour, 1 voix contre, adopté à la majorité des voix.**

**15 – Modification du bail avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) et avec la Société Civile de Moyens (SCM) « la Glantine » pour l'occupation des locaux de la maison de santé**

**Bail avec la SCM «2M Dentaire» pour l'occupation des locaux de la maison de santé**  
**Bail avec Catherine TISSOT à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 pour l'occupation des locaux de la maison de santé**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 5 juillet 2013, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le bail professionnel d'occupation des locaux de la maison de santé moyennant un loyer mensuel de 7 euros par m<sup>2</sup> (6.70 €/m<sup>2</sup> pour le loyer et 0.30 €/m<sup>2</sup> forfait pour les charges) occupés par chaque professionnel de santé à compter de la date d'entrée dans les locaux de la MSP, soit un loyer global mensuel pour la municipalité correspondant au prorata des surfaces occupées par les professionnels de santé à l'exclusion des parties communes.

Lors de l'entrée des professionnels de santé dans la « maison de santé pluridisciplinaire André Bonnotte », le 31 août 2015, 9 baux avaient donc été signés avec les 17 professionnels de santé :

- un bail avec les 2 dentistes M. et Mme Guginot
- un bail avec la diététicienne Melle Faucheux
- un bail avec les 2 infirmières Mme Flattot et Mme Acerbis
- un bail avec les 2 infirmières Mme Cottez et Mme Romand
- un bail avec l'infirmière Mme Wicker
- un bail avec les 2 médecins M. et Mme Nado
- un bail avec la psychologue Mme Colin
- un bail avec la psychologue Mme Diètre
- un bail avec la SCM la Glantine regroupant les kinésithérapeutes M. Roquebert, Mme Denis-Masson, Mme Boban, Mme Macedo, M Genève.

**Par délibération du 27 mai 2016, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un bail de location des locaux de la maison de santé André Bonnotte à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, avec les professionnels de santé ayant intégré, une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) créée le 16 février 2016 :**

- M. et Mme Guginot (dentistes)
- Melle Faucheux (diététicienne)
- Mme Flattot et Mme Acerbis, Mme Cottez et Mme Romand, Mme Wicker (infirmières)
- M. et Mme Nado (médecins)
- M. Roquebert, Mme Denis-Masson (kinésithérapeutes).

**Le 27 mai 2016, le conseil municipal a également autorisé le Maire à signer un bail de location, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, des locaux de la maison de santé André Bonnotte, avec les professionnels de santé n'ayant pas intégré la SISA :**

- Mesdames Colin et Diètre (psychologues)
- la SCM la Glantine pour les kinésithérapeutes non associés à la SISA (Mme Boban, Mme Macedo, M Genève).

Mademoiselle Marion BERRARD et Monsieur Marc KANNAPEL, dentistes, jusqu'à présents salariés de M. et Mme Guginot, ont informé la ville de Poligny, de la création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, d'une SCM dénommée «2M DENTAIRE », en vue de leur installation à titre privé. Pour cela, des travaux vont être effectués au cours du mois de juin 2017, dans les cabinets des 2 dentistes qui vont s'installer. Les 2 dentistes ont souhaité régler leur bail à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 malgré les travaux réalisés par la ville de Poligny.

Ainsi :

- à compter du 1<sup>er</sup> juin, M. et Mme Guginot règlent la surface qui leur est dévolue soit 78.67 m<sup>2</sup> et la SCM « 2M DENTAIRE » règle la surface dévolue aux 2 autres dentistes soit 73.70 m<sup>2</sup> (voir détail des surfaces occupées ci-joint).

Ainsi, il convient de **modifier le bail avec les professionnels de santé ayant intégré, la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)** dont M. et Mme Guginot, en accordant un réajustement de surface de locaux loués pour M. et Mme Guginot à compter du mois de juin 2017. **Il convient également de créer un bail avec la SCM « 2M DENTAIRE » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.**

**D'autre part, Madame Catherine TISSOT, thérapeute familiale, souhaite intégrer la maison de santé le 1<sup>er</sup> juin 2017 et partager le bureau de Mme FAUCHEUX, diététicienne à la maison de santé. Mme TISSOT occupera le bureau le lundi et le mercredi toute la journée, le mardi et le jeudi matin et trois samedis matin sur quatre (soit 61.37 %).**

Madame FAUCHEUX occuperait le même bureau les mardis après midis et jeudis après midi, les vendredis en journée et un samedi matin sur quatre (soit 38.63 %).

Le bail avec la SISA, à laquelle appartient Madame Faucheux sera donc modifié et un bail sera créé pour l'accueil de Madame TISSOT à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, au sein des locaux de la maison de santé André Bonnotte, puisque Madame TISSOT n'a pas intégré la SISA.

Enfin, par courrier du 12 avril 2017, Madame BOBAN, kinésithérapeute, appartenant à la SCM la Glantine, informe la ville de son départ de la maison de santé pour cause de déménagement suite à la mutation professionnelle de son époux.

Le bail avec la SCM la Glantine à laquelle appartient Madame Boban sera donc modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, au sein des locaux de la maison de santé : le nom de Mme Boban sera supprimé de la SCM la Glantine et la surface des locaux réglée par la SCM sera réduite d'1/5eme.

D'autre part, les professionnels de santé ont sollicité une précision relative à l'assurance du studio du 1<sup>er</sup> étage, à ajouter dans le bail de location :

**ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU PRENEUR**                      **modifié de couleur bleue**

- Le preneur s'engage à s'assurer contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions, la foudre et en général tous les risques locatifs dont il doit répondre ; il doit justifier de cette assurance avant la prise de possession et du paiement des primes, chaque année.

- L'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions, la foudre et en général tous les risques locatifs du studio situé à l'étage et mis à disposition des stagiaires ou étudiants, sera contractée par l'occupant du studio.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* **d'autoriser le Maire à signer un bail de location modifié, des locaux de la maison de santé André Bonnotte à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, avec les professionnels de santé ayant intégré la SISA (M. et Mme Guginot, Melle Faucheux, Mme Flattot et Mme Acerbis, Mme Cottez et Mme Romand, Mme Wicker, M. et Mme Nado, M. Roquebert, Mme Denis-Masson).**

\* **d'autoriser le Maire à signer un bail de location, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, des locaux de la maison de santé André Bonnotte, avec les professionnels de santé ayant intégré la SCM « 2M DENTAIRE » (Mme BERRARD et M. KANNAPEL).**

\* **d'autoriser le Maire à signer un bail de location modifié, des locaux de la maison de santé André Bonnotte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, avec les professionnels de santé de la SCM la Glantine (Mme Macedo, M Genève).**

\* **d'autoriser le Maire à signer un bail de location des locaux de la maison de santé André Bonnotte, avec Madame Catherine TISSOT à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 11 mai 2017 a donné un avis favorable sur ce dossier tout en sollicitant un loyer cohérent avec une réduction de surface de bureau de Madame Boban, kinésithérapeute adhérente à la SCM la Glantine, qui quitte la maison de santé au 1<sup>er</sup> juillet 2017, plutôt qu'un loyer correspondant à une réduction d'1/5eme de la surface totale des kinésithérapeutes.

Monsieur Pingliez demande pourquoi l'ensemble des professionnels de santé n'adhère pas à la SISA ?

Monsieur le Maire répond qu'il se renseignera mais qu'il ne faut pas faire la fine bouche, sachant que les locaux sont loués.

Monsieur Guillot pense qu'aujourd'hui, on ne peut pas obliger quelqu'un à adhérer à l'association de professionnels de santé qu'est la SISA, il aurait été idéal que tous les professionnels y adhèrent.

Monsieur le Maire répond qu'il serait idéal mais utopique que tous les professionnels adhèrent à la SISA. Toutefois, on a de la chance d'avoir une maison de santé à Poligny par rapport aux villes voisines.

Monsieur Chaillon fait remarquer que la ville fait preuve d'une extraordinaire souplesse dans le fonctionnement de cette maison de santé et d'une extraordinaire modicité du prix des loyers, ce n'est pas cher, et lorsqu'on fait le rapport entre les exigences des professionnels et les tarifications. Monsieur Chaillon rappelle qu'il a toujours défendu le fait d'avoir une maison de santé avec des salariés publics et regrette que ce ne soit pas le cas.

Monsieur le Maire répond à Monsieur CHaillon qu'il a raison sur la tarification peu élevée mais répète que la ville a de la chance d'avoir une maison de santé. D'autre part, il y a peut de maisons de santé ou tout relève du secteur public, il y a aussi des maisons de santé où tout relève du privé.

Monsieur Chaillon répond qu'effectivement, les maisons de santé où tout relève du secteur public sont plutôt situées dans les alpes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a beaucoup visité de maisons de santé en franche-comté et qu'il n'y en a pas où toute la gestion relève du secteur public.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

Avant d'aborder les questions diverses, Monsieur le Maire transmet aux conseillers municipaux, un tableau de garde des bureaux de vote pour les élections présidentielles et demande aux conseillers de bien vouloir s'inscrire dans les créneaux de leur choix.

-----

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **1/ Subvention aux associations théâtrales**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que dans le domaine culturel, il avait imaginé travailler à la fois avec Mi-Scène et Scène du jura et a organisé une rencontre entre les deux associations pour que celles-ci mettent au point un partenariat. Du côté de Scène du jura, il y a la volonté de conserver une autonomie de programmation car c'est une scène labélisée « scène nationale ». Plusieurs personnes et associations ont été interrogées pour connaître leur avis sur ce sujet. Aujourd'hui, Scène du jura souhaite engager de façon autonome, les spectacles de scène nationale. Il n'y a donc pas eu d'entente possible entre les deux associations. Monsieur le Maire propose donc de surseoir une année la collaboration avec Scène du jura. D'autre part, l'association Mi-Scène a demandé une aide financière complémentaire de la ville par rapport au développement de la programmation.

Monsieur Coron demande pourquoi on supprimerait 3 spectacles de scène nationale pour attribuer ces spectacles à une autre association ?

Monsieur le Maire explique que le complément financé sollicité serait avec ou sans spectacle supplémentaire mais il faut débloquer la situation : Poligny seule ne pourra pas soutenir un développement d'activité théâtrale. Si on raisonne au niveau intercommunal, il serait sans doute possible de développer un emploi et de la professionnalisation des spectacles.

Monsieur Chaillon demande ce que signifie « surseoir » ?

Monsieur le Maire répond que cela signifie qu'il n'y aura pas de convention signée pendant un an avec Scène du jura.

Madame Dole pense qu'il faut dans un premier temps voir avec Mi-Scène ce que cette association propose du fait de ce changement de politique de spectacle théâtral.

Monsieur Guillot explique que le vivier d'achat des spectacles est le même entre Mi-Scène et Scène du jura, même si Scène du jura revendique une labellisation « scène nationale ». D'après Monsieur Guillot, Mi-Scène peut tout aussi bien faire des spectacles de qualité nationale. Indépendamment des deux

associations, le public va être privé de 3 spectacles à Poligny.

Monsieur le Maire répond qu'il y a peu de polinois qui vont voir des spectacles de Scène du jura, mais la programmation de Scène du jura est une programmation nationale avec des professionnels du spectacle. Il ajoute qu'il regrette vivement que Mi-Scène et Scène du jura ne travaillent pas ensemble. Les villes alentour n'ont pas la chance d'avoir un diffuseur local de spectacles. Pour la pérennité de Mi-Scène, il faut élargir la base.

Monsieur Guillot répond que les responsables de Mi-Scène en sont tout à fait conscients, qu'ils ont pris contact avec la ville d'Arbois. Il faut transférer la subvention de Scène du jura à Mi-Scène pour faire un projet culturel avec Arbois et Salins.

Monsieur Coron demande comment cela va se passer si Scène du jura revient dans un an ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut se demander si la ville veut oui ou non programmer 3 spectacles supplémentaires avec Mi-Scène. Toutefois, la ville pourrait faire un effort concernant la subvention de Mi-Scène, pour ne pas augmenter les charges de l'association.

Monsieur Chaillon demande qui a sollicité l'idée de collaboration entre Scène du jura et Mi-Scène ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Mi-Scène.

Monsieur Chaillon pense qu'il est illusoire qu'une scène nationale collabore avec une association de diffusion en lieu rural. Il faut raisonner à l'échelle du département. Monsieur Chaillon dit que la ville a un choix à faire et comprend difficilement la proposition de surseoir si la ville n'a pas la volonté de retrouver des spectacles.

Monsieur le Maire répond que la convention d'une durée de 4 ans entre la ville et Scène du jura arrive à son terme en 2017.

Madame Blondeau demande si le spectacle de Scène du jura aura bien lieu le 10 juin à Poligny ?

Monsieur le Maire répond que oui, qu'il s'agit du dernier spectacle de la convention quadriennale.

## **2/ Concessions cimetière**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les prix des concessions de cimetière et explique que la difficulté dans les villes est l'entretien des tombes qui n'est plus fait à l'issue des périodes de 100 à 150 ans. Toutefois, le fait de renouveler les concessions fait paraître la volonté d'entretien des monuments funéraires par la famille.

Madame Soudagne fait remarquer qu'il y a des herbes dans les allées du cimetière.

Madame Morbois rappelle que la ville a décidé d'appliquer une politique « zéro phyto » et qu'il est difficile d'accepter que la protection de l'environnement et des rivières engendre la présence d'herbe.

## **3/ Terrains rue des moulins**

Monsieur le Maire explique que les riverains de la rue des moulins souhaitent que l'on fasse un parking à proximité du petit parc des moulins tout proche du petit parking enherbé. Le distributeur de sacs à crottes a été jeté dans la rivière, il faut que l'on trouve une solution qui pourrait être un distributeur de gants. D'autre part, le camion du Sictom emprunte le sens interdit rue du Vieil Hôpital, ce qui pose souci.

Monsieur Dhote ajoute que les professeurs de l'école Saint Louis empruntent également le sens interdit.

#### **4/ Restructuration de l'école des Perchées**

Monsieur le Maire explique que les élus et les services municipaux ont travaillé avec le bureau d'études Eboconsult sur la restructuration de l'école des Perchées. Un compte rendu de ce travail aura lieu le 19 juin 2017 à 17h30 au salon d'honneur, en présence des enseignants et des représentants de parents d'élèves. L'ensemble des conseillers municipaux sont invités à cette réunion de restitution.

#### **5/ Dates du prochain conseil municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date du prochain conseil municipal fixée au 7 juillet 2017 à 20h30.

Madame Dole précise qu'elle ne pourra pas assister à cette séance.

#### **6/ Promenade des vigneron**

Madame Soudagne demande pourquoi il n'y a plus de passage pour piétons face à la promenade des vigneron ?

Monsieur Gaillard répond que le marquage au sol n'est pas terminé en ville et que ce passage sera tracé.

#### **7/ Bancs au Champ d'Orain**

Monsieur Reverchon fait remarquer qu'il n'y a plus de banc au Champ d'Orain.

Monsieur le Maire répond qu'il en a été informé et qu'un banc manque aussi dans le quartier de Mouthier le vieillard. Les services techniques municipaux s'occuperont de remplacer ces bancs.

#### **8/ Elagage de la végétation avenue de la République**

Madame Dole fait remarquer qu'il serait nécessaire d'élaguer la végétation vers la statue de la liberté avenue de la République car les piétons ne sont pas visibles depuis la rue Travot.

Monsieur le Maire prend acte.

#### **9/ Voirie et plan de circulation**

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'un rétrécissement de la chaussée a été opéré vers le débouché avenue Charles de Gaulle à proximité de la station d'essence et que cela est une bonne chose.

Monsieur le Maire répond que cet aménagement a été réclamé lors de la réunion de quartier, par le voisin de Monsieur Chaillon.

Monsieur Chaillon pense qu'il faudrait réduire progressivement la largeur de la chaussée et avancer le stop rue Charles de Gaulle.

Monsieur le Maire répond qu'il faut réfléchir à cela.

#### **10/ Bordures rue du Vieil Hôpital**

Monsieur Chaillon rappelle le mauvais état des bordures calcaires rue du Vieil Hôpital, elles sont cassées. Monsieur Chaillon espère que les bordures de la Grande Rue ne seront pas dans le même état. Il demande que les élus aient une réflexion au sujet des bordures lors de l'aménagement du quartier de Charcigny.

Monsieur le Maire répond qu'il pensait que Monsieur Chaillon avait vu un défaut de voirie qui scandalise Monsieur le Maire : il s'agit des pavés cassés dans la Grande Rue. La société qui a posé ces pavés va être interpellée, les travaux ont moins d'un an.

Monsieur Chaillon répond qu'il s'agit dans la Grande Rue d'un problème d'exécution des travaux alors que les bordures cassées relèvent d'un souci de qualité des matériaux.

#### **11/ Montant des subventions attribuées à Mi-Scène et Scène du jura en 2017**

Monsieur Guillot demande quels sont les montants des subventions accordées à Mi-Scène et Scène du jura pour l'année 2017.

Monsieur le Maire répond que la subvention votée au budget primitif pour Mi-Scène peut être versée sous réserve de la signature de la convention liant la ville et l'association, comme pour toutes les associations.

Le montant attribué à Scène du jura a lui aussi été inscrit au budget primitif lors de la même séance de conseil municipal.

#### **12/ Gravats en zone industrielle**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de gravats déposés sur un terrain en zone industrielle, suite aux travaux du chantier de la SNCF. Toutefois, il ignore qui a autorisé ce dépôt, ce n'est pas le Maire qui a donné son accord. Le seul accord qui ait été trouvé avec l'entreprise qui a fait les travaux, était de diminuer de 50 % le prix des travaux de la plateforme créée face à l'hôtel des charmilles : en contrepartie, la ville enlevait les gravats. Le souci est que la population a continué à déposer des gravats sans autorisation et qu'il faut maintenant procéder à leur enlèvement.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique BONNET

Jean-François GAILLARD